

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Délibération n°2023.05.078

La Nef : Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026

LE VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mai 2023

Secrétaire de Séance: Christophe DUHOUX

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **51**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **11**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Patrick GRENIER à Michel ANDRIEUX, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Gilbert PIERRE-JUSTIN à François ELIE, Jean-Philippe POUSSET à Gérard LEFEVRE,

Excusé(s):

Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Annie MARC, Martine PINVILLE, Vincent YOU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.05.078**

Rapporteur : Madame AVERLAN

LA NEF : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 - 2026

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 3 : Promotion du bien-être et de la santé de chacun
- ODD 4 : Parcours éducatifs à destination des jeunes publics du territoire
- ODD 5 : Politique d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques et missions de l'équipement
- ODD 10 : Politiques publiques d'accès à la culture pour tous
- ODD 12 : Gestion durable et écologique des ressources dans le fonctionnement de l'équipement

La Nef est un projet historique du territoire régional. Développé depuis 1993 en Charente, le projet a connu différents statuts juridiques et a de ce fait obtenu une labellisation tardive suite au dernier changement de statut. Le projet est aujourd'hui porté par une régie personnalisée, garantissant une gestion autonome. Cette régie émane de l'agglomération de GrandAngoulême, et dans ce cadre La Nef est bien un équipement communautaire qui agit en appliquant la politique culturelle définie par l'agglomération.

Équipement culturel majeur pour l'ensemble du territoire, La Nef de par sa vocation et sa labellisation Scène de musiques actuelles (SMAC), déploie un projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire. Le nouveau projet artistique et culturel de la Nef pour la période 2023-2026 s'articule autour de ces orientations :

- Utiliser les droits culturels pour favoriser le lien social
- Renforcer la transversalité de la responsabilité sociétale des organisations et de l'image au sein du projet de La Nef
- Améliorer l'accueil et la sécurité du public par la mise en place de La Nef 3
- Anticiper et s'adapter à la transition écologique
- Fédérer un collectif d'acteurs autour de valeurs partagées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Ces orientations seront mises en place dans le cadre de l'organisation d'une soixantaine de concerts annuels (à La Nef ou hors les murs), d'une centaine de partenariats d'actions culturelles et par l'accompagnement à la professionnalisation d'une dizaine de projets musicaux chaque année.

Convaincu du rôle essentiel de La Nef – Scène de musiques actuelles comme acteur incontournable du territoire, GrandAngoulême souhaite l'accompagner au titre de sa politique culturelle en faveur de la démocratisation, de la solidarité, de l'équilibre territorial ainsi que dans le cadre de sa politique de l'image.

Le travail engagé par La Nef permet aujourd'hui d'envisager une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023 –2026 regroupant l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département et GrandAngoulême.

Par cette convention, GrandAngoulême s'engage à contribuer financièrement aux activités de La Nef sur la période 2023 – 2026, dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets de chaque année. Pour information, une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 entre GrandAngoulême et La Nef a déjà été approuvée par délibération n°2023.03.47 ainsi qu'une aide de 704 000 €.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 – 2026 passée entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département, GrandAngoulême et La Nef ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et ses avenants éventuels.

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023
Publication : 02/06/2023



**Convention pluriannuelle d'objectifs
années 2023 à 2026**

Scène de musiques actuelles

LA NEF

VU la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne, notamment son article 53,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république, intégrant l'éducation artistique et culturelle comme obligatoire,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 103,

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L4221-1 et L4211-1,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

016-200071827-20230525-2023_05_78-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023
Publication : 02/06/2023

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017,

VU le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 05 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Scène de Musiques Actuelles » ,

VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'État que des organismes subventionnés,

VU les circulaires signées entre les ministres de l'éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et du 10 mai 2017, relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU les programmes n°131 et n°361 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) de la mission Culture,

VU la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef

Paraphes :

Entre

L'État - Ministère de la Culture, ci-après dénommé « l'État », représenté par Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée « la Région », représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité par la délibération N° 2022.2173.SP / séance plénière du 15 décembre 2022,

Le Conseil départemental de la Charente, ci-après dénommée « le Département », représenté par Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil départemental de la Charente, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 7 avril 2023, ci-après désigné par les termes « le Département » ;

L'Agglomération de GrandAngoulême, ci-après dénommée « GrandAngoulême », représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président de la Communauté d'Agglomération dûment habilité par la délibération n°2020.07.130 du 16 Juillet 2020,

Ci-après dénommés ensemble « les partenaires publics signataires »

D'une part,

Et

La Régie Musiques Actuelles de GrandAngoulême, ci-après dénommée « la SMAC », représentée par sa Présidente, Joëlle Averlan, dûment habilité par la délibération de sa gouvernance du 06 Octobre 2020.

Forme juridique : Régie personnalisée

Siège social : Rue Louis Pergaud 16 000 Angoulême

Direction.s : Perrot Laëtitia

Siret : 83463930400015

APE : 9001Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1100250 / 2-1100251 / 3-1100252

D'autre part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef

Paraphes :

Article 1 -	Objet de la convention	7
Article 2 -	Durée de la convention	7
Article 3 -	Conditions liées à l’attribution du label	7
Article 4 -	Projet artistique et culturel	8
Article 4.1 -	Synthèse du projet artistique et culturel.....	8
Article 4.2 -	Orientations stratégiques.....	9
Article 4.3 -	Dialogue concerté avec le territoire.....	9
Article 5 -	Engagements de la SMAC	10
Article 5.1 -	Engagements pour un développement humain durable.....	10
Article 5.2 -	Autres engagements et obligations.....	10
Article 5.3 -	Communication	11
Article 6 -	Engagements des partenaires publics signataires.....	11
Article 6.1 -	Concertation et coopération	11
Article 6.2 -	Objectifs et modalités d'intervention.....	11
Article 6.2.1 -	Attendus de l’État.....	11
Article 6.2.2 -	Attendus de la Région Nouvelle-Aquitaine	12
Article 6.2.3 -	Attendus du Département de la Charente	12
Article 6.2.4 -	Attendus de l’Agglomération de GrandAngoulême.....	13
Article 7 -	Gouvernance de la convention	13
Article 7.1 -	Comité de suivi	13
Article 7.2 -	Méthodologie de suivi et d'évaluation.....	14
Article 7.2.1 -	Évaluation annuelle.....	14
Article 7.2.2 -	Évaluation en fin de convention.....	14
Article 7.3 -	Contrôle.....	14
Article 7.4 -	Avenant	14
Article 7.5 -	Renouvellement	15
Article 7.6 -	Sanctions	15
Article 7.7 -	Résiliation, litiges et recours	15
Article 8 -	Annexes.....	15

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

Préambule

Le dispositif SMAC est initié dès 1996, il est l’aboutissement d’une dynamique originale qui associe non seulement les collectivités territoriales et l’État mais aussi les acteurs engagés dans une structuration professionnelle de ce secteur. Cette dynamique de co-construction franchit une étape majeure en 1998 avec, d'une part, la mise en place d'une « Commission Nationale des Musiques Actuelles », qui inscrit durablement les musiques actuelles dans les politiques publiques de la culture et, d'autre part, l'élaboration concertée d'un dispositif de soutien au fonctionnement des « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », devenu label d’État par la circulaire du 31 août 2010.

L'origine particulièrement diverse des « Scènes de Musiques Actuelles – SMAC », renforcée par des politiques publiques répondant au départ à différents enjeux d'intérêt général (jeunesse, social, insertion, environnement, politique de la ville, ruralité...) génère un réseau de lieux labellisés extrêmement riche par la diversité de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs projets. L'objectif d'équité territoriale et de réponse aux réalités des pratiques des musiques actuelles conduit l'État et les collectivités territoriales, à assurer la présence, dans chaque département, d'au moins une

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef

structure labellisée « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales (cadre rural notamment) et la diversité des esthétiques.

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture dans le domaine du spectacle vivant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle-Aquitaine participe à l'aménagement du territoire et favorise la mise en place de pôles forts de création, de diffusion et de médiation dans les départements de la région Nouvelle-Aquitaine en faveur des musiques actuelles.

Les structures labellisées Scènes de musiques actuelles (SMAC) portent des projets prônant la diversité artistique et culturelle, l'émergence et le renouvellement des formes et des modes de partage. Le projet de chaque SMAC s'inscrit sur le territoire en partenariat avec les opérateurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux, en liens étroits avec les collectivités locales partenaires. Lieu de vie et de partage, une SMAC participe également aux réseaux, y compris nationaux. À ce titre, la SMAC veille à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

Considérant par ailleurs, la volonté de l'État d'assurer la protection du citoyen par ses actions dans les domaines de la solidarité et de l'insertion sociale, de la jeunesse et de l'éducation populaire, de la vie associative,

Considérant la politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine qui s'engage fortement en faveur de la créativité et de l'innovation, en garantissant la liberté de création artistique, la diffusion de la création, et le droit à l'expérimentation artistique, en sécurisant la place des créateurs, le soutien à la diversité des esthétiques et aux formes émergentes, et la mobilité internationale des artistes,

Sa politique de soutien et de structuration des musiques actuelles débutée depuis les années 2000, ayant abouti à la signature de la Convention quadriennale 2019-2023 du contrat de filière des musiques actuelles et des variétés votée le 17 décembre 2019, s'inscrit dans une démarche pérenne de co-construction des politiques en faveur des Musiques Actuelles et des variétés en partenariat avec l'État, le CNM (centre National de la Musique) et les acteurs de la filière musicale, notamment le RIM – Réseau des Indépendants de la Musique, en charge de l'animation dudit Contrat de filière,

Un avenant signé le 13 janvier étend le champ d'application du contrat de filière musiques actuelles à toutes les esthétiques musicales, le contrat de filière Musiques actuelles devient ainsi le contrat de filière Musique et variétés.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect des référentiels des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun de droit de participer à la vie culturelle de son choix et le respect des personnes dans leurs droits humains fondamentaux.

Ce partenariat prend également en compte l'égalité femmes-hommes, la prévention contre toutes les discriminations et les violences sexistes et sexuelles, et la responsabilité sociétale des organisations (RSO), qui accompagne le développement des démarches par une approche collective et sectorielle, en vue de rendre visible les bénéfices issus des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes privés et publics, enjeux intégrés dans la feuille de route « Néo Terra » dédiée à la transition environnementale et climatique, adoptée en juillet 2019.

La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine au travers de sa politique est de favoriser l'accès de chaque personne aux pratiques des musiques actuelles et spécifiquement aux lycéens, apprentis, étudiants.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : contribuer à l'aménagement des territoires en soutenant et développant leurs atouts, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

Considérant la politique culturelle du Département de la Charente :

Le Département accompagne la S.M.A.C. La Nef dans les missions suivantes :

- une programmation musicale de référence :

Dans le cadre de son projet artistique, le bénéficiaire pour la structure de diffusion « La Nef » privilégiera une programmation régulière associant les différents genres de musiques actuelles. Il participera au développement et à une meilleure compréhension de la création musicale contemporaine par les plus larges publics, sur Angoulême, et lorsque cela est possible, sur l'ensemble du département. Cette programmation veillera

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230525-2023_05_78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture le 02/06/2023
Publication : 02/06/2023

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef

néanmoins à établir un équilibre entre artistes confirmés, bénéficiant d'une renommée nationale voire internationale et des artistes en développement de carrière (notamment issus de la région).

- l'encouragement à la création et à la diffusion régionale :
Toujours dans l'espace de son projet artistique, le bénéficiaire pour la structure de diffusion « La Nef » encouragera la création musicale régionale voire locale. La mise en place de résidences d'artistes permettra à ceux-ci d'envisager un travail en profondeur de création et de diffusion. Il soutiendra les artistes qui participent à sa programmation par :
 - la découverte des artistes et leur accompagnement ;
 - le soutien à la professionnalisation des artistes ;
 - la circulation des artistes sur le département et la région ;
 - l'aide à la production et à la création.
- le soutien aux amateurs/semi-professionnels encadrés par une équipe technique professionnelle :
Le bénéficiaire pour la structure de diffusion « La Nef », notamment par la mise à disposition des lieux de répétitions équipés et adaptés de studios d'enregistrement, de personnel professionnel, permettra à des musiciens amateurs/semi-professionnels, de travailler et de répéter dans de bonnes conditions.
Par ailleurs, dans le prolongement de cette démarche d'accompagnement, le bénéficiaire proposera des ateliers au plus large public et notamment amateur, concernant la législation en matière culturelle et musicale, les droits d'auteurs...
- le développement des publics :
Par ailleurs, afin de mettre la culture et les concerts de qualité proposés par « la Nef » à portée de tous, et plus particulièrement des personnes, qui pour des raisons socio-économiques, en sont les plus éloignées, le bénéficiaire instaurera, sur toute sa saison, une politique tarifaire accessible et adaptée pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la programmation culturelle et musicale proposée.
- l'éducation artistique et la prévention des risques auditifs :
La programmation proposée par « La Nef » offrira au public un éventail représentatif de la production contemporaine afin d'éveiller les curiosités, d'élargir et de fidéliser les publics, d'une part.
D'autre part, elle sensibilisera le public aux risques auditifs liés à la pratique et à l'écoute des musiques amplifiées et programmera des concerts spécifiques à l'attention des publics jeunes.

Par ailleurs, une convention spécifique sera établie chaque année entre l'Ecole Départementale de Musique et la Nef dont l'objectif est de créer des passerelles entre les deux structures pour :

- contribuer à la valorisation des missions d'enseignement musical et des projets artistiques de l'EDM
- dynamiser le département musiques actuelles de l'EDM et de permettre aux élèves de l'école de bénéficier de conditions de travail de qualité et de leur faire découvrir les techniques de professionnels liées aux répétitions et aux enregistrements
- favoriser l'accès à la Nef et à sa programmation artistique, aux élèves de l'EDM et à leurs familles

Outre les engagements de La Nef définis précisément dans la présente convention, il est rappelé les caractéristiques du projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 ». Celui-ci a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

A travers ce projet, plusieurs priorités ont notamment été fixées :

La lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la toute petite enfance

La nature comme territoire d'expression artistique et d'engagements écoresponsables

La solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-2000482

Accusé de réception

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef

- L'enseignement et l'éducation artistique : facteur d'émancipation de la personne et du citoyen
- La politique de l'image : enjeu de démocratisation

La Nef est un projet historique du territoire régional. Développé depuis 1993 en Charente, le projet a connu différents statuts juridiques et de ce fait obtenu une labellisation tardive suite au dernier changement de statut juridique. Le projet est aujourd'hui porté par une régie personnalisée, garantissant une gestion autonome et personnalisée, comme prévu au titre 2.1 « Gouvernance » de l'annexe du Cahier des missions et des charges du label SMAC. Cette régie personnalisée émanant de l'agglomération de GrandAngoulême, La Nef est un équipement communautaire qui agit en appliquant la politique culturelle définie par l'agglomération.

Considérant que le projet artistique et culturel de La Nef pour la période 2023 - 2026, figurant en annexe 1, est conforme à son objet statutaire et qu'il est porté par sa gouvernance et sa direction.

Considérant que La Nef s'engage à respecter les engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021.

Considérant à ce titre que La Nef est titulaire du label Scène de musiques actuelles (SMAC).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre La Nef et la DRAC Nouvelle-Aquitaine, La Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, pour la mise œuvre du projet artistique et culturel pluriannuel exposé à l'article 4 et en annexe 1 et de définir les modalités de son évaluation.

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Par ce projet, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021.

Les partenaires publics contribuent financièrement et de manière opérationnelle au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023. Elle se termine au 31 décembre 2026 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 7.5.

Article 3 - Conditions liées à l'attribution du label

L'attribution du label « Scène de musiques actuelles » est subordonnée au respect par la structure des conditions suivantes :

- présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles, conforme au cahier des missions et des charges, ainsi qu'aux droits culturels des personnes,
- garantir la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié,
- favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès du public le plus large et le plus diversifié aux productions et aux œuvres, en portant une attention particulière à ceux qui, pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou physiques, sont éloignés de l'offre artistique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230523-2023_03_176-DE

Accusé de réception

Réception et de localisation

Publication : 02/06/2023

mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle, disposer d'une direction unique, de moyens humains affectés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel et de locaux et d'équipements adaptés à ses missions,

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef

- bénéficiaire, pour son fonctionnement général et la conduite du projet qu'elle met en œuvre, du soutien financier d'au moins une collectivité territoriale, hors mise à disposition de locaux ou de moyens humains,
- s'engager à ce que le poste de dirigeant de la structure soit pourvu selon la procédure de sélection prévue au décret 2017-432 du 28 mars 2017.

Article 4 - Projet artistique et culturel

Article 4.1 - Synthèse du projet artistique et culturel

La Nef en tant que SMAC développe une activité de diffusion entre émergence et artistes populaires, d'accompagnement à la création et à la pratique amateur, et d'actions culturelles en participant notamment au 100% EAC de l'agglomération de GrandAngoulême.

Située à Angoulême, la Nef a la particularité de traiter ces 3 missions également avec des artistes de l'image, qu'elle lie au plus possible aux projets musicaux. Aussi noue t'elle des partenariats avec les acteurs de l'image de son territoire, pour aboutir à des créations transdisciplinaires et novatrices.

Après avoir assis leur légitimité artistique, les musiques actuelles doivent aujourd'hui rappeler ce en quoi elles sont également profondément culturelles, c'est-à-dire liées à leur territoire, aux citoyennes qui le composent, aux problématiques qui sont les leurs. Un projet culturel ne peut en être détaché sans perdre son sens, sa valeur, son rôle.

Or nos territoires et notre secteur sont profondément secoués par un amoncellement de crises liées les unes aux autres : crises environnementale, économique, sociale, politique, et angoisses du lendemain en pagaille. A son échelle, quelle est la capacité d'agir d'un projet artistique et culturel de SMAC ?

1. Utiliser les droits culturels pour rompre avec l'isolement et la montée des extrêmes

La culture quand elle est excluante peut être facteur de mépris entre communautés et favoriser des postures de repli sur soi et de peur de l'autre. Mais la pratique culturelle, quand elle est réalisée sous l'angle des droits culturels, est aussi reconnue comme outil de création de lien social, en reconnaissant et reliant les identités qui redeviennent alors mouvantes et tolérantes. La Nef a réaffirmé sa légitimité sur le précédent projet artistique et culturel, aujourd'hui elle reprend cette mission première et évidente de créatrice de lien social, de révélatrice de la diversité culturelle, et de fabricante de plaisirs et de sensations. Elle le fait avec une attention particulière portée à l'équilibre territoriale et à une représentation équitable des cultures musicales. Ce travail demande une logique de co-construction importante avec les collectivités et les producteurs.trices locaux, en accordant du temps au temps long de la construction collective.

2. Renforcer la transversalité de la RSO et de l'image au sein du projet de la Nef

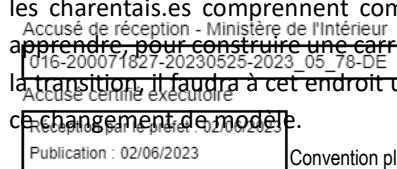
Depuis 2019, la Nef écrit son projet avec deux particularités qu'elle expérimentait : une approche RSO en fonction de la norme Iso 26000 et l'intégration des artistes de l'image à certaines missions (notamment sur la diffusion et la création). La déclinaison de la norme RSO sera renforcée sur le projet 2023-2026 notamment sur les points : développement durable, égalité femme-homme, mixité sociale, contribution à la santé.

Les artistes de l'image seront associés à nouveau sur la diffusion (boutique dédiée, expositions, programmation de concerts dessinés, partenariats avec les structures dédiées d'Angoulême), mais aussi sur la création, l'action culturelle et l'accompagnement. La Nef doit en effet contribuer à l'écosystème créatif local en mettant en valeur à l'échelle nationale ce que l'image faite à Angoulême peut apporter au secteur musical national.

3. Légitimer une démarche sobre, porter l'ambition d'un changement de modèle

L'industrie musicale représente le poids économique de l'industrie automobile française. Toutefois la Nef doit valoriser la frange artisanale de ce secteur, cette frange qui applique les droits culturels au quotidien, tout en gardant son rôle de prescriptrice à certains moments ; cette frange qui agit de façon responsable sur son territoire et qui a pour objet premier la transition locale pour aider à la transition globale. La Nef est aujourd'hui très visible localement pour sa contribution au développement de l'industrie musicale par son activité de diffusion de grands artistes. Elle doit réussir à montrer et légitimer sa partie « artisanale » : l'action culturelle, l'accompagnement à la professionnalisation, pour que les charentais.es comprennent comment la Nef peut être un outil pour chacune d'entre eux. Elles., un outil pour apprendre, pour construire une carrière, pour mieux connaître son.sa voisine. Mais aussi pour que La Nef soit actrice de la transition, il faudra à cet endroit une force inédite pour changer son modèle et accompagner ses parties prenantes à ce changement de modèle.

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef



Article 4.2 - Orientations stratégiques

La présente convention s'appuie sur l'ensemble du projet artistique et culturel d'intérêt général de la structure (annexe 1), lequel se donne comme objectifs stratégiques de :

. Améliorer l'accueil et la sécurité du public par la mise en place de la Nef 3.

La Nef occupe un bâtiment patrimonial construit en 1879. Réhabilité pour nos activités en 1993, il a connu une extension pour la mise en place des studios de répétition en 2005. Il doit dorénavant être adapté à un usage différent, plus sobre écologiquement, favorisant l'accueil de public divers (de 2 à 90 ans), de temps familiaux, en extérieur, etc... Un projet qui mêle la désartificialisation des sols par la création d'un espace public végétalisé et adapté à l'organisation d'évènements extérieurs, la création d'un nouveau lieu de vie au rez de chaussée de la Nef, la mise en place d'espaces adaptés aux personnes à mobilité réduite dans la salle de spectacle, la mise en place d'un système de chauffage plus durable.

. Anticiper et s'adapter aux transitions :

La Nef va développer des formats de production différents et décroissants, en travaillant plus régulièrement avec les communes, au plus près des habitants, sur des productions locales et en extérieur.

Elle sera attentive à sa politique d'achats, en accentuant les partenariats en circuits courts et en contrôlant sa production de déchets. Elle devra agir pour cela avec l'accompagnement des services de l'agglomération.

La Nef va contrôler les émissions de GES de ses activités par la mise en place et le suivi de son bilan carbone pour chacune de ses activités. Elle mènera ce travail en collaboration avec la fédération et le syndicat nationaux, auxquels elle contribue pour une mise en place concertée et collective de démarches de développement durable dans notre secteur.

. Fédérer un collectif d'actions autour de valeurs partagées :

Après avoir établi les valeurs et enjeux partagés par les salarié.es en 2021, une politique de formations d'accompagnement au changement va être organisée auprès de ces salarié.es et des bénévoles.

La Nef va également mettre en place des outils de sensibilisation auprès de ses parties prenantes et de ces usagers.es, avec l'envie de dépasser les angoisses, de créer une dynamique collective pour accepter les transitions et formuler de nouveaux possibles.

. Développer le capital humain

Après avoir achevé son organigramme (14 postes pourvus), et en temps de crises difficiles à surmonter pour les équipes, la Nef doit renforcer son capital humain. Elle doit favoriser l'autonomie des jeunes cadres en les faisant monter en compétences et en assurance, mettre en avant les réussites et les capacités d'expérimentation, bâtir un plan de formation co-construit et savoir intégrer les nouveaux salariés. Le secteur des musiques actuelles peine aujourd'hui à recruter, la Nef doit fédérer autour de ses valeurs pour s'assurer de l'adhésion de l'équipe au projet et attirer lors des recrutements à venir.

Article 4.3 - Dialogue concerté avec le territoire

Par la présente convention, et conformément aux objectifs relatifs aux droits culturels et à la responsabilité sociétale des organisations, la structure initie un dialogue concerté avec les parties prenantes du territoire. A cet effet, elle s'engage à :

- respecter la nature, la diversité et la singularité de ses parties prenantes,
- construire un projet annuel d'activités dans le cadre de la Norme ISO 26000 de responsabilité sociétale des organisations
- travailler ses projets et les évaluer avec le comité des usagers « La Poudrière »
- associer des partenaires culturels du territoire à sa gouvernance et à son comité de suivi
- collaborer avec la direction de la culture de GrandAngoulême à la mise en place de projet collectif dans le cadre

de la transmission artistique et de la création

- participer activement aux réseaux d'acteurs locaux et aux gouvernances d'autres structures culturelles, socio-culturelles ou citoyennes du territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20007827-20230523-2023_05_18_02

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef

Article 5 - Engagements de la SMAC

Article 5.1 - Engagements pour un développement humain durable

La Nef s'engage à concevoir son projet artistique et culturel en cohérence avec les objectifs éthiques liés aux droits culturels des personnes, tels que définis par la Convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. La SMAC veille à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

En cohérence avec cet engagement, la structure inscrit ses actions dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits humains, les droits du travail, la gouvernance et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser et de mobiliser ses parties prenantes sur des pratiques innovantes.

À cet égard, la structure s'engage à concevoir et mettre en œuvre un protocole qui formalise sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de l'éthique des droits humains et du développement durable, tel que précisé à l'annexe 4.

Pour ce faire, la structure s'engage notamment à conduire son projet dans le respect d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations, conformément à la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010.

La SMAC s'engage par ailleurs à mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle, notamment vis-à-vis des jeunes et dans le champ de l'action sociale. L'éducation artistique et l'action culturelle permettent ainsi de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles,
- la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- la connaissance et le développement de l'esprit critique,
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle,
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés,
- ou toute autre initiative permettant de contribuer au développement des droits culturels des personnes

La structure s'engage enfin, sous réserve de la disponibilité des crédits, à mettre en œuvre un projet d'activités en adéquation avec les orientations du projet artistique et culture mentionné à l'article 4 et en annexe 1. Il y contribue par une saine gestion des ressources humaines, techniques et financières.

Article 5.2 - Autres engagements et obligations

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, la structure s'engage à :

- respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel (dans une démarche d'égalité professionnelle et de lutte contre la discrimination), par référence aux conventions collectives en vigueur,
- à ce que ses activités s'exercent dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle,
- prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail,
- mettre en œuvre les cinq engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 :
 1. être en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement moral,
 2. créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu,
 3. former dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil

Accusé de réception - de la parole et à la gestion des situations de VHSS,

016-2000718274230220505-1003_05-178-DE
4. sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques,

Accusé certifié exécutoire
5. engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef

- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à l'objet social de la structure,
- se conformer aux obligations budgétaires et comptables découlant de la nomenclature M4 de l'instruction comptable, relevant du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- se soumettre à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes (décret n°2006-335) et à assurer, dans les conditions déterminées par le décret n°2009-540, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (article L 612-4 du code de commerce),
- tenir une comptabilité analytique permettant une meilleure lisibilité des actions menées et de la stratégie financière de la structure,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics signataires toute modification de la domiciliation ou des informations bancaires,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics signataires tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

Par ailleurs, la structure déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Article 5.3 - Communication

La structure s'engage à faire figurer, de manière lisible, la mention de l'aide des partenaires publics signataires sur tous les supports et documents produits dans le cadre de son projet artistique et culturel.

Article 6 - Engagements des partenaires publics signataires

Article 6.1 - Concertation et coopération

La DRAC Nouvelle-Aquitaine, La Région Nouvelle-Aquitaine, Le Département de la Charente, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet artistique et culturel de La Nef. En ce sens, ils s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention, tel que précisés à l'article 4,
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de la structure,
- tendre à réduire les délais de versement des subventions, de manière à éviter à la structure de supporter des frais bancaires.

Article 6.2 - Objectifs et modalités d'intervention

L'engagement des subventions pour La Nef fait l'objet d'une convention financière annuelle spécifique de la part de chacun des partenaires publics signataires, sur la base du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4, des obligations mentionnées à l'article 5 et des éléments d'évaluation cités à l'article 7.2. La DRAC Nouvelle Aquitaine, La Région Nouvelle Aquitaine, Le Département de la Charente, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits - en Loi de finances pour l'État et au Budget primitif pour chaque collectivité - à soutenir financièrement le fonctionnement général et la réalisation du projet artistique et culturel, sur toute la durée de la convention.

Les partenaires publics signataires n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 6.2.1 - Attendus de l'État

Les attendus généraux de l'Etat sont exposés dans le cahier des charges du label SMAC. La DRAC attend plus précisément de la NEF, qu'elle participe par ses propositions à questionner les équilibres habituels du secteur et à réinventer le lien avec les personnes au sein d'un projet artistique et culturel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

MAR 06 2023 10:53:33

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef

Paraphes :

Pour mémoire, au titre de l'année 2022, le montant total des subventions s'établit à ce jour à 180 000 euros (Cent quatre-vingt mille euros) répartis comme suit :

BOP 0131 : 180 000 €

La contribution de l'État fera l'objet d'une convention financière bilatérale pluriannuelle après signature de la présente convention.

Article 6.2.2 - Attendus de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne le projet de développement culturel de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) «La Nef», dans le cadre du projet artistique, culturel et social, axé sur la diffusion dans et hors les murs, le soutien à la création artistique et l'accompagnement des artistes et de leurs projets, la médiation et l'action culturelle, ainsi que le soutien aux pratiques amateurs et professionnelles, les actions de sensibilisation et la politique de patrimonialisation, ceci en veillant à garantir la pluralité des esthétiques, la transmission, la diversité linguistique et la création contemporaine en langues régionales.

La Région Nouvelle-Aquitaine veille à respecter les personnes dans leurs droits humains fondamentaux pour progresser dans la lutte contre les stéréotypes de genre, et toutes les discriminations. Elle souligne l'ancrage territorial de la structure au travers d'actions spécifiques menées sur le territoire : développement de l'accès aux pratiques musicales des 15-25 ans pour les lycéens, apprentis et étudiants, mobilité artistique sur le territoire, co-organisation et co-production de spectacles, soutien aux pratiques émergentes, mutualisation artistique et professionnelle avec les structures des musiques Actuelles du territoire.

Elle porte une attention à la participation dynamique de Scène de Musiques Actuelles dans l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant, notamment la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Nouvelle-Aquitaine, dans les réseaux professionnels régionaux, nationaux, ainsi que sa participation à des coopérations européennes et internationales.

Elle s'appuie prioritairement sur le RIM – Réseau des Indépendants de la Musique qui accompagne la coordination et la valorisation des politiques culturelles des musiques actuelles sur le territoire régional, national et européen.

Enfin, la Région inscrit son action dans le respect d'un développement durable de participation des citoyens, de solidarité, de cohésion sociale, et d'équité territoriale sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, en alliant innovations technologiques et d'usages, en alliant hybridation des ressources et des modèles de production.

Son soutien à l'association s'attachera à développer et à mutualiser la prise en compte des critères de développement durable dans les projets de l'établissement.

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

Pour mémoire, au titre de l'année 2022, le montant de la subvention s'établit à ce jour à 34 000€ (trente-quatre mille euros).

Article 6.2.3 - Attendus du Département de la Charente

Pour le Département de la Charente

La définition du montant des subventions attribuées sur la période 2023-2026 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de transmission des documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions départementales.

La subvention départementale est spécialement versée pour la mise en œuvre des actions culturelles et artistiques précitées. La subvention du Département fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale avec le bénéficiaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour mémoire, au titre de l'année 2021, le montant total des subventions s'établit à ce jour à [49 000] euros (quarante-neuf mille euros).

Réception par le préfet : 02/06/2023
Publication : 02/06/2023

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef

Article 6.2.4 - Attendus de l'Agglomération de GrandAngoulême

La Nef – Scène de Musiques Actuelles incarne une forme de l'économie créative, génératrice de richesses matérielles et immatérielles pour l'agglomération de GrandAngoulême, le département de la Charente, et plus largement le territoire régional, la Nouvelle-Aquitaine.

La politique culturelle est identifiée au sein du projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » comme une politique actrice du développement social de la population et notamment de la jeunesse, du développement durable et de l'équité territoriale.

Le projet Nef 3, de réhabilitation des espaces intérieurs et extérieurs de la Nef, répond à ces enjeux.

Il prévoit, la végétalisation des espaces extérieurs, la mise en place d'un système de chauffage biosourcé et un accueil adapté à un public familial.

La Nef répond à des enjeux de cohésion sociale, de diffusion de la culture et en particulier de la musique, mais aussi de pratique et de création musicale dans une démarche d'application des droits culturels. Elle mène de nombreuses actions culturelles et pédagogiques, y compris dans le cadre des parcours d'éducation artistiques et culturels coordonnés par l'agglomération en lien étroit avec l'Education nationale et la communauté enseignante. Parmi les projets, des ateliers de création ou de découverte du milieu du spectacle vivant sont organisés tout au long de l'année.

La Nef renforce ses partenariats avec les établissements culturels du territoire tels que l'Alpha, le conservatoire, le pays d'art et d'histoire, l'école d'art et le service culture de GrandAngoulême et a pour objectif de favoriser l'implantation locale des festivals.

Elle participe également, aux transitions de son secteur et de son territoire par la mise en œuvre de son activité. Notamment, en construisant son programme d'actions suivant la norme ISO 26000.

Sa médiatisation contribue à développer l'image de marque de GrandAngoulême par une plus grande attractivité territoriale et une dynamique économique.

Elle génère localement des retombées économiques significatives, directes et indirectes.

Pour leur part, les pouvoirs publics, par l'entremise des collectivités territoriales et de l'Etat, mus par leur volonté commune d'aménager et d'animer culturellement le territoire, ont, depuis l'origine, apporté leur concours à la régie. Ce concours indispensable qui a contribué à élargir la dimension du projet, a pris la forme de subventions annuelles.

Pour mémoire, au titre de l'année 2021, le montant total des subventions s'établit à ce jour à 695 000 euros (Six-cent-quatre-vingt-quinze mille euros) répartis comme suit :

- 50% au vote de la convention ;
- 25% au 30 juin de l'année N ;
- 20% au 30 septembre de l'année N ;
- 5% de solde à la présentation du compte financier et du compte rendu moral et technique.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées. La contribution de GrandAngoulême fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale avec le bénéficiaire.

Article 7 - Gouvernance de la convention

Article 7.1 - Comité de suivi

Cette convention fait l'objet d'un suivi par un comité composé des représentants des partenaires publics signataires et de la SMAC.

Sur proposition de La Nef, le comité peut également comporter d'autres parties prenantes de la structure, dont le témoignage permettrait de contribuer à l'évaluation des objectifs de la présente convention. Par ailleurs, il peut inviter ponctuellement à ses travaux toute personne morale ou physique dont l'expertise lui semblera nécessaire à ses travaux. Le comité est chargé du suivi et de l'évaluation des missions inscrites au titre de la présente convention, en particulier de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1.

Il se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de la structure au deuxième trimestre.

Il a notamment pour mission de :

Réception par le préfet : 02/06/2023
Publication : 02/06/2023

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef

Paraphes :

- garantir le respect des engagements de la structure relatifs aux droits culturels des personnes et au développement durable, tels qu'énoncé notamment à l'article 5.1,
- procéder à l'évaluation des actions de la structure, tel que précisé à l'article 7.2 et en annexe 4,
- faire un point d'étape sur les objectifs, dont les orientations stratégiques énoncées à l'article 4.2,
- émettre des avis sur l'ensemble des activités,
- échanger sur les projets à venir,
- veiller à la qualité de la gouvernance et des conditions d'emploi, ainsi qu'à la rigueur de gestion de la structure,
- veiller au respect des engagements prévus à l'article 5 et à l'article 6.

Article 7.2 - Méthodologie de suivi et d'évaluation

Article 7.2.1 - Évaluation annuelle

L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1, notamment au regard de sa conformité vis-à-vis du cahier des charges des SMAC et de sa contribution au développement de la médiation et des droits culturels des personnes.

Les membres du comité de suivi procèdent à une évaluation de la réalisation du projet sur un plan quantitatif comme qualitatif, à partir d'une auto-évaluation réalisée par la SMAC.

Les indicateurs, définis par les parties et présentés à l'annexe 4, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article 7.4.

Article 7.2.2 - Évaluation en fin de convention

De préférence un an, et au plus tard six mois, avant l'expiration de la présente convention, la SMAC présente au Comité de suivi une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1, sur la base des trois premières années de la présente convention. Celle-ci s'appuie notamment sur les indicateurs prévus à l'annexe 4, et prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs.

L'évaluation comporte également un bilan de la mise en œuvre des cinq engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant, énoncé à l'article 5.2.

Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention. Ces deux documents sont remis au Ministre chargé de la Culture (Direction générale de la création artistique), à la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles) et aux autres partenaires publics signataires.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires décident de demander ou non à la structure de leur proposer un nouveau projet artistique et culturel pluriannuel susceptible de faire l'objet d'un nouveau conventionnement.

Cette décision doit lui être notifiée formellement dans le cadre d'une réunion du Comité de suivi prévu à l'article 7.1.

Ce nouveau projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à la structure, actualise les objectifs maintenus de la précédente convention et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 7.3 - Contrôle

La SMAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la structure s'engage à en informer les partenaires publics signataires dans les plus brefs délais.

Article 7.4 - Avenant

La présente Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires publics signataires et la SMAC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée formellement dans le cadre d'un Comité de suivi prévu à l'article 7.1, en précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant est ensuite soumis aux instances compétentes respectives des signataires pour approbation et autorisation de la signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef

Article 7.5 - Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article 7.2 et d'une réflexion conjointe de l'ensemble des parties soussignées sur le contenu du nouveau projet artistique et culturel proposé par la SMAC, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

Article 7.6 - Sanctions

En cas de retard dans l'exécution, de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit des partenaires signataires, ceux-ci peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de sa subvention, après examen des justificatifs présentés par la SMAC et avoir entendu préalablement ses représentants.

Tout refus de communication des éléments de l'évaluation prévue à l'article 7.2 peut entraîner la suppression de l'aide des partenaires publics signataires. Ceux-ci doivent, par lettre recommandée avec accusé de réception, en informer la structure.

Par ailleurs, en cas de non-respect, au moment de l'évaluation prévue à l'article 7.2.2, des engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant, la structure sera destinataire d'un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, point de départ de la phase d'accompagnement qui s'ouvrira alors pour aider la structure dans sa mise en conformité. L'obtention de nouvelles aides ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de la structure.

Article 7.7 - Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, par le biais notamment de la mobilisation du Comité de suivi prévu à l'article 7.1. À défaut d'accord, et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

En cas de recours, la décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut être saisie par courrier ou, le cas échéant, par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

La convention est également résiliée en cas de cessation d'activités, de dissolution, ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée, de la structure.

Article 8 - Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- annexe 1 : Projet artistique et culturel quadriennal (dont projet d'activités de l'année en cours, tableau des effectifs, budget prévisionnel de l'année en cours),
- annexe 2 : Dernier bilan d'activités de la structure,
- annexe 3 : Dernier bilan financier certifié de la structure,
- annexe 4 : Méthode et indicateurs d'évaluation et d'amélioration continue liés à l'activité et à la Responsabilité sociétale des organisations, et incluant un plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels,
- annexe 5 : Convention de mise à disposition des locaux

Fait à Angoulême en 5 exemplaires, le

Pour l'État, Préfet de région Etienne GUYOT	
Pour la Région Nouvelle-Aquitaine Monsieur Alain Rousset Président	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 01825007482126293262629051181818 Pour le Département de la Charente Monsieur Philippe BOUTY, Président	
Réception par le préfet : 02/06/2023 Publication : 02/06/2023	Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef

Paraphes :

Président du Conseil départemental de la Charente	
Pour l'Agglomération de GrandAngoulême Monsieur Xavier BONNEFONT, Président de la Communauté d'Agglomération	
Pour La Régie Musiques Actuelles de GrandAngoulême Madame Joëlle AVERLAN, Présidente du Conseil d'Administration	
Pour La Régie Musiques Actuelles de GrandAngoulême Madame Laëtitia PERROT, Directrice	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023
Publication : 02/06/2023

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026 – Scène de musiques actuelles – La Nef